

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

14/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE VOILE DE LA BAULE – LE POULIGUEN - PORNICHET – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

EXPOSE :

La commune de Pornichet est adhérente au syndicat intercommunal du centre de voile de la Baule – le Pouliguen - Pornichet.

Le nombre de délégués de la commune de Pornichet au comité syndical est fixé à deux titulaires et un suppléant.

Il est précisé que conformément à l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales, le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa du II de l'article L5211-7.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au syndicat intercommunal du centre de voile de la Baule – le Pouliguen - Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1970 créant le syndicat intercommunal du centre de voile de la Baule – le Pouliguen – Pornichet,

⇒ Vu les statuts du syndicat intercommunal du centre de voile de la Baule – le Pouliguen - Pornichet fixant la représentation de la commune de Pornichet au sein du comité syndical à deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7 qui prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

Jean-Claude
PELLETEUR



⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Les candidats sont :

- ⇒ Membres titulaires :
- - Monsieur CAZIN
- - Monsieur BEAUREPAIRE
-
- ⇒ Membre suppléant :
- - Monsieur RUAUX

Monsieur CHESNEAU et Madame PRUKOP sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret,

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls dans l'urne : 6

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

- Désigne ses représentants au syndicat intercommunal du centre de voile de la Baule – le Pouliguen – Pornichet comme suit :

- ⇒ Membres titulaires :
- - Monsieur CAZIN
- - Monsieur BEAUREPAIRE
-
- ⇒ Membre suppléant :
- - Monsieur RUAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

